

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 464 accordant un secours temporaire de 1,300 francs à l'ex-garde méhariste Ali Houffane

n° 464

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1942

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro
31 août 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours à la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés qu 7 janvier 1937 et 6 janvier 1938

Vu l'avis exprimé par le commandant du cercle de Dikhil ; La Commission des secours entendue dans sa séance du 28 août 1942,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Un secours temporaire de 1:00 francs est accordé à l'ex-garde méhariste Ali Houffane, comptant douze ans de service à la milice et au peloton méhariste, Ce secours est alloué pour une durée de un an à compter au 17 janvier 1942. Art. 2. — La dépense sera imputée au

chapitre 13, article 1°, paragraphe 2 du budget local. Art, 3°. — La présente décision sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

Le Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes, pourvu